

CONCOURS PHOTO 2026

de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher

La Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher (SSLLC), pour la troisième année consécutive, organise un concours photographique dans le cadre des Rendez-vous de l'Histoire. Le titre retenu pour 2026 est :

***« Acheter et vendre en Loir-et-Cher, hier et aujourd'hui :
lieux, personnes, marchandises, traditions . . . »***

Le concours se déroule du 16 mars au 13 septembre 2026 inclus.

Il est ouvert aux personnes majeures et mineures.

Il n'a pas vocation à se substituer à une prestation commerciale.

Les photographies doivent obligatoirement être prises en Loir-et-Cher.

Parmi l'ensemble des photos reçues par la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, 15 seront présélectionnées par le jury. Elles seront exposées lors de la 29^{ème} édition des Rendez-vous de l'Histoire de Blois, du 9 au 11 octobre 2026 (thème « Les marchands ») sur le stand de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher au Salon du Livre.

Le jury sera composé de 7 membres : Philippe Henwood (président de la SSLLC), Emmanuelle Dormoy (directrice culture, sports et vie associative du Conseil départemental), Anne-Elyse Lebourgeois (directrice des Archives Départementales et vice-présidente de la SSLLC), Dominique Mauclair (photographe amateur et membre de la SSLLC), Jérôme Dutac (photographe à La Nouvelle République), Louis Defer (photographe professionnel), Thierry Bourgoïn (photographe professionnel).

Le jury classera les photos, présentées de façon anonyme, selon quatre critères : le respect du thème, la qualité technique de l'image, le sens artistique, l'originalité.

Quatre prix seront décernés. Le « prix du public », doté par la SSLLC, sera attribué à l'issue d'un vote ouvert à tous pendant les RVH.

Les 3 autres prix seront attribués par le jury : un « prix de la SSLLC » et un « prix Jeunesse » (réservé aux moins de 16 ans), dotés par la SSLLC; un « prix Regard décalé », doté par le Conseil Départemental.

Chaque gagnant se verra récompenser par un chèque d'une valeur de 100 euros. Les photos lauréates seront valorisées par une publication dans les médias locaux et seront utilisées pour illustrer un volume des *Mémoires*, publication annuelle de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher..

L'annonce des résultats se fera le dimanche 11 octobre à 15h00 sur le stand de la SSLLC, puis via le site internet de l'association, les médias locaux et les réseaux sociaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION/ RÈGLEMENT

Article 1. La participation au concours est gratuite. Le concours est réservé aux photographes amateurs résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique de l'association organisatrice, la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.

Aucun photographe professionnel ne peut participer à ce concours.

La fiche d'inscription et l'autorisation parentale pour les mineurs (obligatoire pour participer au concours), sont à remplir sur le site internet de la Société : societe-sciences-et-lettres-41.com

Chaque photographe pourra présenter 2 photos, couleurs et/ou noir et blanc. Elles seront adressées par voie électronique au format jpeg à concours.sllc@gmail.com jusqu'au 13 septembre 2025.

La qualité des appareils photo dont les smartphones doit être suffisante pour permettre un agrandissement de qualité. Il sera demandé aux auteurs des 15 photos sélectionnées par le jury de transmettre un fichier numérique de leur cliché d'un poids de 5 Mégapixels et d'une définition de 300 dpi, afin d'effectuer un tirage en **30 x 45** cm, pris en charge par la SSLLC, pour l'exposition pendant la durée du Salon du Livre des Rendez-Vous de l'Histoire et pour soumission au vote du public.

Article 2. La photographie devra être légendée comme suit :

NOM – Prénom – Commune - nom du patrimoine - Numéro (ex : DUPONT - Pascal – Vineuil - lavoir - 1.jpeg)

Seront considérés comme invalidant la participation :

- les inscriptions incomplètes ;
- les envois hors période de validité du concours ;
- les photographies ayant été prises hors département du Loir-et-Cher ;
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours ;
- les photographies rendant possible la reconnaissance de leur auteur.

Article 3. En s'inscrivant à ce concours, les participants s'engagent à ce que le contenu de leurs œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs ;
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Article 4. Garanties et droits

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées, celles-ci sont originales et inédites. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantir détenir les droits d'exploitation. La SSLLC ne pourra être tenue responsable en cas de litige concernant les droits d'auteur. Le non-respect des conditions de

participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photographies, leurs auteurs devront obtenir l'accord des personnes concernées. En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Article 5. Critères de sélection.

Les photographies réceptionnées seront soumises à l'appréciation du jury composé de membres de la SSLLC, du Conseil Départemental et de photographes reconnus pour leur expérience. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Le jury désignera le(a) gagnant(e) du prix « de la SSLLC », du prix « Jeunesse » (moins de 16 ans) dotés par la SSLLC et du prix « Regard décalé », doté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le prix du Public, doté par la SSLLC, sera soumis aux votes du public pendant la durée d'ouverture du Salon du Livre, du vendredi 9 octobre à 10h00 au dimanche 11 octobre à 13h00. Les bulletins de vote seront déposés dans une urne sur le stand de la SSLLC. Le dépouillement sera effectué après la clôture des votes.

Les candidats seront évalués sur les critères énumérés ci-dessous :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs
- le sens artistique et l'esthétique de la photographie
- l'originalité de la photographie

L'ensemble des résultats sera annoncé le dimanche 11 octobre à 15h00 sur le stand de la SSLLC.

Par ailleurs, les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation. Les résultats seront également disponibles sur le site internet de la SSLLC : societe-sciences-et-lettres-41.com

Article 6. Récompenses des lauréats

- Les 4 gagnants recevront chacun un chèque d'une valeur de 100 €.
- Les 15 concurrents sélectionnés recevront un tirage de leur cliché en format **30 x 45** à l'issue de la proclamation des résultats.

La remise des lots aura lieu le dimanche 11 octobre à partir de 15 heures sur le stand de la SSLLC.

Les identités des lauréats du Concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication de la SSLLC.

Article 7. Utilisation des photographies

La SSLLC pourra être amenée à utiliser, à titre gracieux, les clichés réceptionnés dans ses publications et présentations, après avoir obtenu l'accord écrit des photographes concernés. La SSLLC s'engage à ne pas exploiter les photos dans un but lucratif.

La SSLLC fera apparaître le nom du photographe pour chaque cliché utilisé. Si les participants souhaitent que leur identité ne figure pas sur ces supports, ils devront le signaler formellement lors de l'envoi de leur candidature et pourront alors proposer un pseudonyme.

Article 8 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision du jury.

Toutes ces informations sont à retrouver sur le site internet de la SSLLC : societe-sciences-et-lettres-41.com

ANNEXE

Quelques idées pour traiter le thème « Acheter et vendre en Loir-et-Cher, hier et aujourd'hui » :

- **Portraits de marchand(e)s** : visages, expressions, gestes du quotidien. Interaction marchand–client. Métiers d'art et artisans . . .
- **Les marchés** : couleurs, matières . . . ambiances nocturnes . . .
Marchés emblématiques de Loir-et-Cher, marchés médiévaux, fêtes historiques, brocantes, vide-greniers et leurs objets insolites. Lieux symboliques, boutiques artisanales, commerces de proximité, marchands ambulants, food-trucks . . .
- **Traces de marchands d'aujourd'hui et d'autrefois** : enseignes anciennes, façades peintes, devantures. Objets liés au commerce : balances, caisses enregistreuses, outils . . . Publicités murales et autres signalétiques. Lieux abandonnés (« urbex »), anciens sites industriels réhabilités . . .
- **Dialogue entre passé et présent** : ancienne enseigne au-dessus d'un commerce moderne ; vieux marché couvert avec un stand actuel ; anciennes halles en activité. Un outil ancien et son équivalent contemporain. Traces d'anciens commerces dans les rues historiques. Cohabitation de boutiques traditionnelles et de franchises modernes . . .

Mais ce ne sont là que des "éclairages". N'hésitez pas à laisser libre cours à votre imagination !